



# Procès-verbal n°4

## Séance du Conseil Municipal

### Mardi 2 juillet 2019 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 25 juin 2019 :

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Bellevue le 2 juillet 2019 à 19H00.

Vouziers, le 25/06/2019

Le Maire,  
*Yann DUGARD*

#### Ordre du jour

#### **Informations**

Adoption du procès-verbal du conseil du 21 mai 2019

Lancement du marché de travaux pour la création du lotissement La Garenne

Ouverture des postes en Conseil Communautaire le 03/07 pour :

- La nouvelle organisation du pôle scolaire (remplacements contrats existants)
- Un poste de catégorie C pour le responsable bibliothèque au cas où car une personne de ce cadre d'emploi est dans la présélection

Information sur la fuite de gaz rue verte

Information sur l'affaissement du pluvial

#### **Travaux – Services techniques**

- 1 Approbation du rapport annuel du délégataire du service public eau potable (VEOLIA) – année 2018
- 2 Approbation du rapport annuel du délégataire du service public assainissement (VEOLIA) – année 2018
- 3 Tarifs de location de matériel : modifications et ajouts
- 4 Désignation d'un délégué au SIAEP des Grands Aulnois

#### **Urbanisme**

- 5 Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation
- 6 Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet de PLU
- 7 Validation des conventions financières et patrimoniales du transfert des terrains des zones d'activités communales suite à la loi NOTRe (+ plan en annexe)
- 8 Echanges parcellaires

#### **Affaires financières**

- 9 Subventions

#### **Affaires scolaires et périscolaires**

- 10 Tarifs restauration scolaire

#### **Affaires générales**

- 11 Adhésion à un groupement de commande (+ convention en annexe)

Paraphe

A l'issue du Conseil : tirage au sort du jury d'assises pour 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Bellevue le 2 juillet 2019 à 19H00, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart, **Adjoints** ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier (arrivé à 19h05) **Maire délégué de Terron/Aisne** ; Gisèle Laroche, Jean Broyer, Patrice Feron, Francis Boly, Guy Porchet, Andrée Thomas, Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet, Marie-Hélène Moreau, Didier Journet, Annie Festuot, Hubert Renollet, Marie-Claude Bergery, Christian Duhal, Pascal Colson (arrivé à 19h15).

Absents avec pouvoirs : Jean-Philippe Masson à **Andrée Thomas**, Camel Armi à **Claude Adam**, François Bardiaux à **Yann Dugard**, Christine Dappe à **Patrice Feron**, Karine Passera à **Françoise Payen**, Nadine Nivoy à **Jean Broyer**, Jean-Yves Raulin à **Christian Duhal**.

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, Louissette Noirant, Michel Bridoux, Eric Huet, François Fourcart, Benoit Laies.

Secrétaire de séance : Magali Roger

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Magali Roger.  
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Léo Maksud, Directeur Général  
: M. Fabien Guichard, Directeur Général Adjoint  
: Mme Sophie Braquet, Directrice des services techniques  
: M. Didier Hanard, secrétariat  
: M. Pierre Lotte (VEOLIA)  
: Mme Audrey Braun (VEOLIA)

## Informations du Maire

### Informations :

**Lancement du marché de travaux pour la création du lotissement La Garenne (voir annexe 1)**

**Organisation nouveau pôle scolaire (voir annexe 1)**

**Information sur la fuite de gaz rue verte (voir annexe 1)**

**Information sur l'affaissement du pluvial (voir annexe 1)**

**Ouverture des postes en Conseil Communautaire le 03/07 pour :**

- La nouvelle organisation du pôle scolaire (remplacements contrats existants)
- Un poste de catégorie C pour le responsable bibliothèque en prévisionnel car une personne de ce cadre d'emploi est dans la présélection.
  - Dans le contexte du départ en retraite de M. TATINCLAUX, titulaire du grade d'attaché (catégorie A), exerçant les fonctions de bibliothécaire, la Communauté de Communes a ouvert un poste de catégorie B avec la possibilité de recruter sur le grade d'Assistant de conservation principal de 1ère classe OU Assistant de conservation principal de 2ème classe OU Assistant de conservation. Des entretiens de recrutement sont en cours et sans préjuger du recrutement qui sera opéré, il pourrait être utile d'ouvrir un poste de catégorie C relevant du grade des Adjoints Territoriaux du Patrimoine car un des candidats de la présélection est titulaire de ce grade. Il sera proposé au conseil communautaire du 03/07 d'ouvrir également ce poste. Un seul poste sera pourvu pour exercer les fonctions de responsable de la bibliothèque/ludothèque.

### Informations diverses

**Samedi 13 juillet 2019** : au stade municipal à partir de 21h00 bal avec « Tony et Carole », 21h30 rassemblement Harmonie et Sapeurs-Pompiers pur départ du cortège, 22h30 distribution des brioches aux enfants, 23h00 feu d'artifice. Organisation par le Club Nautique Vouzinois

**Dimanche 14 juillet 2019** : 9h15 rassemblement place Carnot avec la cérémonie aux différents monuments aux morts (Chestres, Condé et Balise) 10h45 cérémonie au monument aux morts place Carnot et ensuite défilé jusqu' à la salle des fêtes suivi du verre de l'amitié.

Paraphe

**Prochain RDV :** Le prochain conseil municipal aura lieu courant septembre 2019, la date n'étant pas encore définie, elle sera transmise aux conseillers dès qu'elle sera connue.

## **Approbation de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : adoption unanime par l'assemblée.

## **Adoption du Procès-Verbal du 21 mai 2019.**

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 25 juin 2019. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Aucune remarque, procès-verbal du 21 mai 2019 : adopté à l'unanimité.

## **Ordre du Jour**

### **Travaux – Services techniques**

#### **I – Approbation du rapport annuel du délégataire du service public eau potable (VEOLIA) année 2018 (annexe 2)**

Pour ce premier point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'examiner le compte rendu technique et financier de VEOLIA, délégataire du service public d'eau potable, sur le périmètre de la commune historique de Vouziers.

Il précise que le rapport complet a fait l'objet d'un envoi par courriel à l'ensemble des conseillers.

Il propose à l'assemblée que la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable soit faite par le représentant de l'entreprise VEOLIA.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre Lotte Directeur des opérations Ardennes VEOLIA pour une présentation du rapport. Il est accompagné de Madame Audrey Braun Manager de service local basé à Rethel.

Monsieur Lamy demande si l'annonce de la partie déficitaire sur Vouziers est en rapport avec le renouvellement de contrat.

Monsieur Lotte répond que non absolument pas, la perte est liée à l'amortissement des branchements plomb.

Monsieur Porchet dit que la station de pompage de Chestres ne sert donc plus à rien.

Monsieur Lotte explique que la ressource au niveau de la « Jonquette » a été abandonnée il y a quelques années (dans les années 90). Tout a été remis principalement sur le « Pré du Moulin ».

Monsieur Lamy, sur les branchements plomb, demande si les campagnes de renouvellement vont continuer.

Monsieur Lotte dit que, vu la fin de contrat, un inventaire est actuellement en cours afin de faire le point sur ce qui a été fait et reste à faire. Les engagements qui ont été pris seront tenus.

Monsieur Lamy pose cette question parce qu'en 2017 apparaissait 240 branchements plomb et cette fois-ci nous en avons 261. Comme un seul est à renouveler, on peut s'interroger.

Monsieur Lotte dit que cette interrogation est totalement justifiée et, comme cela vient d'être dit, un point est fait afin de savoir ce qui a été fait et reste à faire et il réitère que les engagements seront tenus.

Paraphe

Monsieur Courvoisier-Clément dit que lui ce qui l'interpelle sur ces branchements plomb est que dans le document présenté ce soir il est annoncé 261 et il se rappelle qu'à propos de l'avenant qui avait été signé (en 2011), nous étions sur 240 branchements plomb. Il avoue avoir du mal à comprendre et s'étonne de voir qu'il y a encore autant de branchements plomb sur Vouziers.

Monsieur Lotte dit qu'il apportera une réponse sur ce point. Le gros souci sur le comptage des branchements plomb est qu'effectivement, au départ nous avons toujours des chiffres un peu approximatifs. Une grande fourchette est donnée, mais il y a toujours des maisons où l'accès est difficile, où les gens ne nous laissent pas entrer.

Il y a également le cas des travaux qui sont effectués dans une rue et que l'on tombe sur de mauvaises surprises, par exemple le branchement qui arrive au niveau du compteur en polyéthylène mais en fait est en plomb en amont. Il y a aussi les maisons innocuées et les maisons pour lesquelles on ne nous laisse pas rentrer.

Voilà pourquoi ce chiffre est approximatif, mais il est sûr que c'est un sujet qui va être identifié chez VEOLIA, étant donné que nous sommes dans la dernière année du contrat, il faudra que les choses soient claires à la fin.

Monsieur Lamy, à propos du délai de respect pour l'ouverture des branchements, demande si cela comprend depuis la demande du client jusqu'à la fermeture de la chaussée.

Monsieur Lotte admet que VEOLIA a énormément de retard pour l'intervention à propos d'une fuite, pour un branchement ou pour la réfection des enrobés sur la chaussée. C'est un sujet où la collectivité, que ce soit Monsieur le Maire, Monsieur Guichard ou Madame Braquet mettent une pression quotidienne à VEOLIA afin qu'une solution soit trouvée en local. Lorsque nous faisons des fuites, cela n'intéresse pas grand monde pour refaire les enrobés vu les petites surfaces. Les entreprises qui travaillent localement préfèrent avoir un chantier avec une rue complète à refaire.

Monsieur Lamy toujours sur le même sujet demande de renforcer la signalisation d'intervention pour plus de sécurité.

Plus de question, Monsieur le Maire précise qu'une réponse sera apportée pour chaque question posée ce soir et propose de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public eau potable (VEOLIA).

### **Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire**

Vu L'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité,

Considérant que ce rapport doit être transmis avant le 1er juin de chaque année,

Considérant que son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante à compter de la communication dudit rapport,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit permettre à la collectivité de connaître précisément les conditions d'exploitation du ou des services publics qui ont ainsi été délégués et notamment commenter les principales données financières, tarifaires, mais aussi les données techniques de la délégation de service public,

Considérant que l'assemblée délibérante est chargée non pas de l'approuver mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport,

**Après en avoir délibéré,** prend acte de ce rapport.

## **II – Approbation du rapport annuel du délégataire du service public assainissement (VEOLIA) année 2018 (annexe 3)**

Monsieur Lotte poursuit avec la présentation du rapport annuel du délégataire (VEOLIA) du service public assainissement pour l'année 2018.

Monsieur Lamy souhaite faire une petite remarque, il explique qu'il a écrit au service local VEOLIA par internet au mois d'octobre 2018 pour enfin recevoir une réponse en janvier 2019, il trouve que cela fait un peu long.

Monsieur Lotte rappelle que le délai de réponse VEOLIA est de 48 heures. Il examinera ce qu'il s'est passé exactement.

Monsieur Courvoisier-Clément intervient car cela fait 6 mois qu'il essaye de régler un problème suite au changement de son compteur et avance qu'il est impossible d'avoir un interlocuteur.

Monsieur Lotte est conscient pour ce qui est des plateformes que cela pose beaucoup de problèmes, il ne souhaite pas s'étendre sur le sujet mais dit que l'on a encore la chance d'avoir une plateforme VEOLIA. Cette plateforme est en restructuration depuis quelques années et il y a des engagements qui ne sont pas respectés.

Paraphe

Toutes les remontées qui viennent d'être faites seront prises en compte afin de s'en servir pour améliorer le service consommateur.

Plus de question, Monsieur le Maire rappelle qu'une réponse sera apportée pour chaque question posée ce soir concernant le document.

Il remercie Monsieur Lotte et Madame Audrey Braun pour cette présentation et leur souhaite bon retour.

Il propose de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public assainissement (VEOLIA).

### **Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire**

Vu L'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité,

Considérant que ce rapport doit être transmis avant le 1er juin de chaque année,

Considérant que son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante à compter de la communication dudit rapport,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit permettre à la collectivité de connaître précisément les conditions d'exploitation du ou des services publics qui ont ainsi été délégués et notamment commenter les principales données financières, tarifaires, mais aussi les données techniques de la délégation de service public,

Considérant que l'assemblée délibérante est chargée non pas de l'approuver mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport,

**Après en avoir délibéré**, prend acte de ce rapport.

### **III – Tarifs de location de matériel : modifications et ajouts**

Monsieur le Maire expose que la ville de Vouziers met à disposition régulièrement le matériel suivant : Bancs, Chaises, Chapiteaux, Podium, Chalets, Sono, Barrières, panneau, Divers matériels type urnes, isoloirs, barbecue, grilles, frigo...

La commune a pris une délibération le 11 Décembre 2018 définissant des tarifs de location.

Le montage et démontage des chapiteaux prend beaucoup de temps aux services techniques. Pour les chapiteaux, le temps passé pour le montage et démontage est d'en moyenne 2,5 h à 5 personnes, à savoir 12,5 heures de travail par chapiteau, soit environ 310 € de main d'œuvre.

En 2018, 41 chapiteaux ont été montés ou démontés. Le coût de main d'œuvre lié aux chapiteaux était de plus de 12 500 € pour l'année (plus de 510 heures).

Ce coût a tendance à augmenter. Les chapiteaux sont de plus en plus demandés et sont désormais prêtés aux associations de Vrizey et Terron-sur-Aisne depuis la création de la commune nouvelle.

A ces 12 500 € par an, il faut ajouter le temps passé à gérer la mise à disposition voire l'installation d'autres matériels.

Une commission mixte finances/affaires sportives a eu lieu le 17/04/2019 à ce sujet et a émis le souhait de mieux cadrer ces mises à disposition tout en continuant à apporter un soutien aux associations.

Elle a par ailleurs souhaité l'acquisition de 2 tentes parapluie afin de diminuer le coût des montages/démontage de chapiteaux (coût indicatif : 4 500 € HT les 2 tentes)

Monsieur Lamy demande quelle est la surface des tentes parapluies.

Madame Braquet, Directrice des services techniques, répond que ce sont des tentes de 3x9 mètres avec possibilité de fermeture sur les côtés et précise que 2 tentes réunies ont la valeur d'un chapiteau en couverture.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Le Conseil municipal**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 2018 définissant des tarifs de location

Vu l'avis de la commission mixte finances/affaires sportives du 17/04/2019

Paraphe

**Après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité :

- 1) De maintenir la gratuité des prêts aux structures co-organisant une manifestation avec la ville en ciblant cette catégorie de manifestations aux manifestations suivantes :
  - les fêtes patronales de Vouziers et des communes associées
  - La foire
  - le prix pédestre
  - le Trail Urbain Nocturne
  - Les manifestations de dimensionnement au minimum départemental sur décision de la Commune
- 2) Pour les associations vouzinoises ne co-organisant pas l'évènement avec la ville et dont l'utilisation du matériel s'inscrit dans le cadre de leur activité sur Vouziers :
  - de garantir la gratuité du premier montage de chapiteau ou premier prêt de matériel chaque année civile
  - D'appliquer les conditions de tarifs indiquées dans la délibération du 11 Décembre 2018 à partir du 2<sup>ème</sup> montage de chapiteau ou prêt de matériel dans l'année civile
- 3) D'appliquer les tarifs indiqués dans la délibération du 11 Décembre 2018 aux associations non vouzinoises ou louant le matériel dans un autre cadre que le cadre de leur activité (exemple : pot de fin d'année)
- 4) De maintenir la gratuité pour le FJEP, les Tourelles et les marchés paysans.
- 5) De créer un tarif de location d'une tente parapluie à 50 €/tente
- 6) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

#### **IV – Désignation d'un délégué au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) des Grands Aulnois**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de préparation.

Aucune remarque, il propose de passer au vote :

##### **Exposé du maire :**

La compétence eau potable du secteur de Terron/Aisne a été transférée au SIAEP des Grands Aulnois, avant la création de la commune nouvelle, en concordance avec la ressource utilisée. Lors de la création de la commune nouvelle, la commune de Vouziers a donc intégré de droit le SIAEP des Grands Aulnois pour la partie de Terron/ Aisne uniquement.

Les délégués du SIAEP des Grands Aulnois sont :

- Monsieur DUHAL Christian
- Monsieur ROBITAILLE Pierre

##### **Le Conseil municipal**

Vu la démission de Monsieur Pierre Robitaille du SIAEP des Grands Aulnois,  
Vu la demande de Monsieur Pascal Colson pour siéger au SIAEP des Grands Aulnois,

**Après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité :

- 1) De désigner Monsieur Pascal Colson comme délégué représentant la commune de Vouziers au sein du SIAEP des Grands Aulnois pour la partie de Terron/Aisne
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

--

## Urbanisme

### **I – Révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme) : bilan de concertation (Annexe 4)**

### **II - Révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme) : arrêt du projet PLU (Annexe 5)**

#### **Bilan de concertation**

##### **Exposé du Maire :**

Monsieur le Maire précise que les conseillers ont reçu le bilan de concertation du PLU afin d'émettre ce soir un avis sur celui-ci.

Il rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vouziers a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle qu'en application du code de l'urbanisme cette procédure d'urbanisme fait l'objet d'une concertation, dont les modalités ont été initialement prévues par le conseil municipal de Vouziers dans une délibération du 24 mai 2016, et confirmées par une autre délibération du 5 juillet 2016 avec l'intégration des communes de Vrizey et de Terron-sur-Aisne suite à la création de la commune nouvelle de Vouziers. À ce jour, ces modalités ont été au minimum respectées.

Le code de l'urbanisme indique qu'à l'issue de cette concertation, le conseil communautaire, désormais compétent, doit en arrêter le bilan, après avis du conseil municipal de Vouziers.

M. le Maire expose le bilan de la concertation menée dans le cadre de cette procédure. Il précise que la concertation reste ouverte jusqu'au vote du conseil communautaire prévu le 3 juillet à 19h30 et que ce bilan peut être complété jusqu'à là.

#### **Arrêt du projet PLU**

##### **Exposé du maire :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vouziers a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente ensuite ledit projet.

Il ajoute qu'en application du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme doit être "arrêté" par le conseil communautaire, désormais compétent, après avis du Conseil Municipal. Ce projet doit ensuite être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, au centre national de la propriété forestière, à la C.D.P.E.N.A.F., ainsi que, à leur demande, aux associations agréées et aux communes limitrophes.

Le projet du PLU de Vouziers est présenté pour arrêt.

Monsieur Colson estime qu'il y a un problème à Terron/Aisne avec la chambre d'agriculture qui, selon lui, a reçu des mauvais plans pour certaines parcelles mises en emplacement réservé, près de chez Patrick Duhail. Il dit que la chambre d'agriculture a envoyé un mail à la mairie de Vouziers pour signaler ce problème. Suite aux réunions qui ont été faites, Monsieur Colson aimerait que l'on lui explique pourquoi une présentation des plans est faite, la semaine d'après ces plans sont envoyés à la chambre d'agriculture et ce ne sont pas les mêmes. Il dit que c'est la deuxième fois que cela arrive et ne trouve pas cela normal, que si l'on fait des réunions avec la commission PLU et que cela ne suit pas derrière, cela ne sert à rien.

Monsieur le Maire lui répond que ce soir, il s'agit de la continuité de la procédure, il faut donc faire une remarque dans le registre avant le 3 juillet dernier délai pour qu'une réponse puisse être apportée et consignée. Il n'a pas forcément toutes les réponses et ne peut pour cette question en donner une concrète. Comme la question est bien précise elle mérite une réponse bien précise, donc vu la complexité et la diversité de ce PLU, une réponse rapide et bien précise lui sera communiquée.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas la fin du PLU ce soir, il s'agit là de la phase bilan ensuite il y aura la seconde phase qui est l'arrêt du projet et après il y aura encore une évolution, tout ne s'arrête pas au conseil de ce soir. Il répète que ce soir il ne s'agit pas de l'arrêt complet du dossier PLU.

Monsieur Guichard confirme que le PLU n'est pas arrêté ce soir, que nous en sommes à la phase arrêt du projet de PLU et qu'ensuite il y a une enquête publique qui permettra encore à chacun de s'exprimer. Dans le cadre de la procédure,

Paraphe
---------

les Personnes Publiques Associées, dont la Chambre d'Agriculture, seront saisies officiellement sur le projet arrêté pour remettre leur avis.

Monsieur Broyer à son tour, à propos de sa question : « pourquoi un recul de 5 m applicable aux nouvelles constructions dans le quartier de Syrienne », il n'a toujours pas eu de vraie réponse. En effet on lui répond que cela sera vu à la question d'après, mais lui voudrait bien savoir sur quoi l'on se base car cela relève d'une condition du PLU et cela peut être modifié.

Monsieur le Maire lui répond que sa question a bien été répertoriée et une réponse lui sera apportée.

Monsieur Courvoisier-Clément souhaite connaître le classement des 4 ou 5 ha achetés derrière la parcelle du centre Aquatique Argona par la Communauté de Communes, dans le futur PLU.

Monsieur le Maire dit qu'à l'époque ces parcelles étaient déjà en zone loisirs et cela n'a pas changé.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

### **Concernant le Bilan de concertation :**

#### **Le Conseil municipal**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations n°2015/77 et 2016/45 du conseil municipal de Vouziers en date du 8 décembre 2015 et du 24 mai 2016, prescrivant la révision générale du P.L.U. de Vouziers et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-236, portant création de la commune nouvelle de Vouziers, à compter du 01 juin 2016,

Vu la délibération n° 2016/16 du conseil municipal de la commune nouvelle de Vouziers en date du 5 juillet 2016, décidant la poursuite de la procédure de révision générale du PLU en l'élargissant aux territoires de Terron-sur-Aisne et de Vrivy,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/084/15 du 6 avril 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise => transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'Urbanisme en tenant lieu,

Vu les délibérations n° 2017/31 et 2017/66 du conseil municipal de Vouziers en date du 23 mai 2017 et du 26 septembre 2017, demandant la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Vu les délibérations n° DC2017/57 et DC2017/82 du conseil communautaire du 31 mai 2017 et du 09/10/2017 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U. de Vouziers,

Vu la délibération n°2018/12 du conseil municipal de Vouziers en date du 13 mars 2018, relative au débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) de Vouziers,

Vu la délibération n° DC2018/60 du conseil communautaire de la 2C2A en date du 26 mars 2018 relative au débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vouziers,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) lors de la séance organisée le 17 mai 2019 (saisine en amont de la commission),

Vu les résultats de la concertation mise en œuvre dans le respect du Code de l'Urbanisme (cf. document « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération),

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation avec le public a été à ce jour au minimum respectées,

Considérant les résultats de ladite concertation,

**Après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité moins 1 abstention (Jean Broyer) et une voix contre (Pascal Colson) :

- 1) D'apporter un avis favorable au bilan de la concertation liée au projet de PLU de Vouziers et prévue par le code de l'urbanisme (cf. document « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération).
- 2) De préciser que ce bilan sera joint au dossier soumettant à l'enquête publique le projet de PLU de Vouziers,
- 3) De solliciter la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, l'arrêt du bilan de la concertation liée au projet de Plan Local d'Urbanisme de Vouziers, tel qu'annexé à la présente délibération,

Paraphe
---------

- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques pour l'application de la présente décision.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Vouziers. Elle fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et à la mairie de Vouziers pendant un mois.

### **Concernant l'arrêt du projet PLU**

#### **Le Conseil municipal**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations n°2015/77 et 2016/45 du conseil municipal de Vouziers en date du 8 décembre 2015 et du 24 mai 2016, prescrivant la révision générale du P.L.U. de Vouziers et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-236, portant création de la commune nouvelle de Vouziers, à compter du 01 juin 2016,

Vu la délibération n° 2016/16 du conseil municipal de la commune nouvelle de Vouziers en date du 5 juillet 2016, décidant la poursuite de la procédure de révision générale du PLU en l'élargissant aux territoires de Terron-sur-Aisne et de Vrizey,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/084/15 du 6 avril 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise => transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'Urbanisme en tenant lieu,

Vu les délibérations n° 2017/31 et 2017/66 du conseil municipal de Vouziers en date du 23 mai 2017 et du 26 septembre 2017, demandant la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Vu les délibérations n° DC2017/57 et DC2017/82 du conseil communautaire du 31 mai 2017 et du 09/10/2017 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U. de Vouziers,

Vu la délibération n°2018/12 du conseil municipal de Vouziers en date du 13 mars 2018, relative au débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) de Vouziers,

Vu la délibération n° DC2018/60 du conseil communautaire de la 2C2A en date du 26 mars 2018 relative au débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vouziers,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) lors de la séance organisée le 17 mai 2019 (saisine en amont de la commission),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouziers en date du 02 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation préalable au projet de PLU,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vouziers,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes et autres personnes qui ont demandé à être consultés.

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix contre (Pascal Colson) :**

1) D'apporter un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouziers, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

2) De solliciter la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouziers, tel qu'annexé à la présente délibération,

3) De solliciter la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, de bien vouloir soumettre le projet pour avis :

- aux personnes publiques associées à cette procédure,
- au centre national de la propriété forestière,
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
- au syndicat mixte porteur du SCoT Sud Ardennes,
- aux associations agréées et aux communes limitrophes qui en font la demande.

4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques pour l'application de la présente décision.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Vouziers. Elle fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et à la mairie de Vouziers pendant un mois.

Paraphe
---------

### III – Validation des conventions financières et patrimoniales du transfert des terrains des zones d'activités communales suite à la loi NOTRE

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

#### Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République qui impose le transfert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités aux Communautés de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise notamment la compétence « Actions de développement économique »,

Vu la délibération DC2019/36 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise du 8/04/2019 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAC Zone d'Aménagement Concerté dans le cadre de la loi NOTRE,

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code Général des collectivités territoriales, la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entrent de plein droit dans le champ de compétences des communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en plein propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ),

Considérant qu'une parcelle située sur la ZAE (Zone d'Activité Economique) aménagée par la commune de Vouziers d'environ 9 081 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Vouziers doit être transférée à la Commune de Communes »de fait » par la loi NOTRE,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le transfert des parcelles AM n° 629, AM n° 632, AM 634, AM n°408, AM n° 411 et AM n° 630 situées sur la ZAE aménagée par la commune de Vouziers à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise d'une surface totale d'environ 9 080 m<sup>2</sup> au prix de 9 €/m<sup>2</sup>,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### IV – Echanges parcellaires

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de préparation.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

#### Exposé du Maire :

Suite à la réalisation par la Communauté de Communes des travaux d'aménagement de la ZAC Porte de l'Argonne entre 2011 et 2013, deux opérations nécessitent toujours à ce jour des régularisations foncières : la requalification de la

Paraphe

route communale et l'aménagement du giratoire départemental vers Sainte-Marie (ces opérations ont été réalisées sous transfert de maîtrise d'ouvrage par la CCAA).

Initiées il y a plusieurs années, et pour diverses raisons, ces régularisations n'ont jamais été finalisées. Elles avaient démarré via un acte d'échange avec un propriétaire privé, Monsieur SCOHY, décédé lors du processus de régularisation administrative – cela ayant engendré des délais avec sa succession. Depuis, les autres régularisations foncières nécessaires n'ont pas été réalisées.

S'agissant de la requalification de la route communale, des décalages fonciers ont été engendrés d'une part par le fait que l'ancienne emprise de ladite route communale ait été élargie, d'autre part par le fait qu'un découpage parcellaire ait été réalisé de façon anticipée (avant la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC) dans le but de revendre la parcelle liée à l'extension du magasin E. LECLERC et ainsi ne pas perturber le calendrier y-afférent.

S'agissant de l'aménagement du giratoire départemental, l'emprise foncière de la route départementale étant initialement insuffisante pour réaliser le giratoire, il avait été prévu de régulariser administrativement les choses, de manière à restituer la propriété de l'ensemble de l'emprise du giratoire au Conseil Départemental des Ardennes.

C'est pourquoi, il reste à ce jour deux actes d'échanges tripartites à réaliser :

- Un premier visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/SCI FREDEL »
- Un second (qui devra être réalisé après le premier) visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/Conseil Départemental 08 ».

Sur la base du plan figurant en annexe 7 :

→ Premier acte visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/SCI FREDEL » :

- AM 659 passera de FREDEL à Ville de Vouziers --- 6 m<sup>2</sup>
- AM 664 passera de ville de Vouziers à FREDEL --- 433 m<sup>2</sup>
- AM 656 passera de 2C2A à ville de Vouziers --- 978 m<sup>2</sup>
- AM 667 passera de 2C2A à ville de Vouziers --- 2 m<sup>2</sup>
- AM 660 passera de FREDEL à ville de Vouziers --- 4 m<sup>2</sup>
- AM 661 passera de FREDEL à 2C2A --- 7 m<sup>2</sup>
- AM 662 passera de FREDEL à 2C2A --- 43 m<sup>2</sup>
- AM 668 passera de 2C2A à ville de Vouziers --- 110 m<sup>2</sup>

→ Second acte visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/Conseil Départemental 08 » :

- AM 661 passera de la 2C2A au CD08 (à noter : au préalable, la 2C2A devra se rendre propriétaire par le biais d'un autre acte tripartite entre 2C2A/Ville de Vouziers/ SCI FREDEL) --- 7 m<sup>2</sup>
- AM 666 passera de la 2C2A au CD08 --- 247 m<sup>2</sup>
- AM 665 passera de la ville de Vouziers au CD08 --- 395 m<sup>2</sup>
- AM 655 passera de la 2C2A au CD08 --- 634 m<sup>2</sup>
- AL 48 passera de la 2C2A au CD08 --- 53 m<sup>2</sup>

**Le conseil municipal,**

**Après avoir délibéré,** décide à l'unanimité :

- 1) De valider la réalisation de ces régularisations foncières, sur la base d'un échange sans soulte,
- 2) D'autoriser le Maire à signer les différents actes de transferts de propriété nécessaire à ce projet,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Affaires financières

### **I – Subventions aux associations**

**Exposé du Maire :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam, Adjoint délégué aux finances, afin de présenter la fiche de préparation.

Monsieur Adam explique qu'il s'agit de quelques associations qui n'avaient pas déposé leurs dossiers en temps et en heure.

L'UNC La fraternelle demande une subvention de 300 €. La subvention 2018 était de 100 €.

Paraphe

La coopérative de l'école Avetant organise le 28 juin un voyage scolaire pour découvrir le musée du feutre de Mouzon, l'aérodrome et la base de loisirs du lac de Douzy. Le montant de 250 € est celui habituellement attribué pour ce type de projet.

Tiss Loisirs patch souhaite participer un forum inter-associatif organisé par Les Tourelles. L'association demande une subvention de 300 €. La subvention 2018 était de 60 €.

Le Secours Catholique sollicite une subvention de 300 €. Il s'agit d'une demande nouvelle.

L'association de promotion des richesses du terroir Argonne et du Vouzinois a organisé 4 marchés campagnards des 4 saisons vouzinoises en 2018. Elle compte désormais 13 adhérents dont un Vouzinois. Elle sollicite une participation de 54 € par adhérent pour l'édition de la plaquette d'information 2019, soit 54 € pour la ville de Vouziers.

Monsieur Courvoisier-Clément par rapport à la subvention de 54 € accordée à l'association de promotion des richesses du terroir d'Argonne et du Vouzinois, trouve que le montant alloué par rapport aux services rendus n'est pas très élevé.

Monsieur Adam dit que cela correspond à leur demande qui a été faite soit 54 € pour un adhérent vouzinois.

Monsieur Maksud dit qu'ils ont sollicité les communes comme leurs adhérents, c'est-à-dire qu'ils ont sollicités 54 € à la commune de Vouziers.

Monsieur Lamy à propos de la subvention accordée de 300 € à La Fraternelle, en 2018 elle était de 100 €, demande à quoi est due cette différence.

Monsieur Adam répond que cette association souhaite, par obligation, informatiser sa gestion.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

#### **Le conseil municipal,**

Vu le budget primitif 2019, et notamment les crédits de l'article 6574,

Vu les demandes de subvention présentées,

Après avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- 1) D'attribuer la subvention suivante :
 

• UNC La Fraternelle	300 €
• Coopérative scolaire de l'école Avetant	250 €
• Tiss Loisirs Patch	100 €
• Secours Catholique	100 €
• Association de promotion des richesses du terroir Argonne et du vouzinois	54 €
  
- 2) D'imputer la dépense à l'article 6574,

Paraphe

## Affaires scolaires et périscolaires

### I – Tarifs restauration scolaire

#### Exposé du Maire :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Payen, Adjointe aux affaires scolaires, pour la présentation de ce point à l'ordre du jour.

Lors de la commission scolaire du 14 mai 2019, il a été proposé d'établir une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour les activités périscolaires du temps méridien. Celle-ci permet à la collectivité de percevoir une aide de la CAF d'environ 7 500 €. Pour cela, un certain nombre de conditions sont à remplir :

- Condition non remplie à ce jour :
  - Créer une nouvelle tarification de restauration scolaire spécifique pour les quotients inférieurs à 630€. Ce quotient est communiqué annuellement à chaque famille par la CAF : (1/12ème des revenus nets de l'année civile précédant l'année en cours avant abattements fiscaux + prestations familiales du mois en cours / nombre de parts du foyer)
- Conditions déjà remplies
  - Respecter la réglementation du taux d'encadrement et de qualifications.
  - Suivi des effectifs pour le bilan CAF
  - Mise en place d'un projet pédagogique et son suivi.

La mise en place de cette déclaration présente un triple intérêt pour la commune :

- Un intérêt éducatif à travers la mise en place d'un projet pédagogique
- Un intérêt social avec une tarification plus faible pour les familles dont le quotient familial est le plus faible.
- Un intérêt financier avec la subvention CAF pour la Commune

Il est donc proposé de réduire, pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630 €, le tarif de chaque ticket de cantine de 0.50 €.

Ci-dessous une projection financière :

	Sur un an et la base de 21 000 repas			
	Repas		Aide Caf	Perte de recettes
	Total	25 % < 630		
Maternelles	7 000	1750	0	875
Elémentaires	14 000	3500	7 560	1750
		<b>Bilan</b>	<b>4935</b>	

En moyenne, nous accueillons 25% d'enfants dont les parents ont un quotient familial inférieur à 630 €.

Il n'est pas imposé de différence minimum entre le ticket individuel à taux plein et le ticket à prix réduit.

Il n'a pas été évalué d'aide de la CAF pour les maternelles parce que le temps minimum exigé de 30 minutes d'activité (une fois déduits les temps de repas, passage aux toilettes, lavage des mains avant-après) ne peut pas être toujours respecté.

L'aide de la CAF permettrait de venir diminuer le coût de fonctionnement du service.

Pour rappel, actuellement le coût total de la restauration est de 7.81€ par repas avec un coût résiduel moyen de 3.14 € par repas à charge pour la commune, recette issue des familles déduites, pondéré en fonction du nombre de repas des familles de Vouziers et des extérieurs.

Ainsi pour 2018 :

- pour un enfant domicilié à Vouziers, le coût de production du repas est de 7,81 € ; le prix facturé est de 3,95 € ; soit un reste à charge financé par la ville de 3,86 € par repas.
- pour un enfant domicilié à l'extérieur de Vouziers, le coût de production du repas est de 7,81 € ; le prix facturé est de 5,80 € ; soit un reste à charge financé par la ville de 2,01 € par repas.

Paraphe

Proposition de tarifs :

Actuellement		
Responsable Légal domicilié à	Vouziers, Blaise, Chestres, Condé, Vrizey et Terron/Aisne	Extérieur
Par carnet de 10	37,15	55,2
Tickets Isolés	3,95	5,8

Projection rentrée 2019			
Responsable Légal domicilié à	Vouziers, Blaise, Chestres, Condé, Vrizey et Terron/Aisne	Extérieur	
Par carnet de 10	Q >630	37,15	55,2
	Q < 630	32,15	50,2
Tickets Isolés	Q >630	3,95	5,8
	Q < 630	3,45	5,3

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Lamy demande la signification de la DDCSPP.

Il est précisé qu'il s'agit de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection de la Population. Il s'agit d'un service d'Etat au même titre que la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Madame Jacquet aimerait savoir à combien revient le prix d'un repas au collège.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui les services sont en train de travailler sur le sujet en relation avec le principal du collège, afin de définir justement le prix du repas.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si le Conseil Départemental prendra une partie des charges des repas.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui le Conseil Départemental a choisi d'établir un prix uniforme sur tout le département mais il ne peut pas dire précisément s'il y aura une prise en charge des repas.

Monsieur Maksud dit qu'au niveau national la moyenne de prix d'un repas scolaire est comprise entre 7 et 10 €. En fait il ne connaît pas de cas où une collectivité n'applique pas une prise en charge, partielle, du coût d'un repas scolaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Le conseil municipal,**

**Après avoir délibéré,** décide à l'unanimité :

- 3) D'établir une déclaration auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale Protection Populations)
- 4) D'adopter les tarifs présentés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Paraphe

## Affaires générales

### **I – Adhésion à un groupement de commande**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maksud pour ce dernier point à l'ordre du jour.

Monsieur Maksud dit qu'au vu de la mutualisation, entre la ville de Vouziers et la Communauté de Communes, il semble opportun d'avoir recours à des groupements de commandes afin de gagner en efficacité et permettre de faire des économies. Il donne lecture de la fiche de préparation.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

#### **Le conseil municipal,**

Vu les Articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique

Le Maire informe l'assemblée :

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le Maire propose à l'assemblée :

Considérant l'intérêt de disposer d'un groupement de commande entre la Commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Considérant que la Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement

**Après avoir délibéré,** décide à l'unanimité :

- 1) D'adhérer au groupement de commande,
- 2) D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Courvoisier-Clément, juste pour donner un point d'information complémentaire sur le sujet VEOLIA, dit qu'il a retrouvé (sur son ordinateur) le compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2011 et dans celui-ci il est bien précisé qu'il a été signé un avenant au délégataire pour la réhabilitation de 240 branchements plomb qui sont encore présents sur la commune.

L'année dernière, nous avons zéro branchement plomb dans le listing du délégataire, ce qui paraissait logique en ayant rempli sa mission de remplacement des branchements. Sur le rapport final de ce soir, nous avons 260 branchements, à l'époque cela avait été chiffré à 288 000 €, cela veut dire que l'on a signé un avenant de délégation à VEOLIA pour qu'ils assument ces 288 000 € de travaux pour remplacer les 240 branchements en plomb.

Il pense qu'il serait quand même pas mal de leur poser la question de savoir quel est le nombre réel de branchements qui ont été changés depuis la signature de cet avenant à aujourd'hui.

Monsieur Maksud dit que la question est bien notée et précise qu'il y a aussi interrogation sur leur chiffre financier car il y a des lignes qui comportent 2 ou 3 croix entre 2017 et 2018. Donc l'idée au niveau des services, c'est d'obtenir des réponses précises sur le rapport VEOLIA. Nous allons profiter avec Madame Braquet, sur la période estivale, de poser ces questions et si d'ici les semaines qui viennent, si d'autres questions vous reviennent ou des points de mécontentements par rapport au projet VEOLIA, il faudra les communiquer.

Une dernière remarque de Monsieur Courvoisier-Clément expliquant que, dans le document envoyé à tous les conseillers, il y a bien des propositions qui sont faites. Mais il trouve étonnant d'attendre la dernière année de délégation pour s'inquiéter et dire que les réservoirs ont visiblement besoin de travaux importants, que des canalisations ont besoin d'être renouvelées. Il serait bien d'avoir des précisions pour ce genre d'interventions.

Madame Jacquet précise qu'au niveau du chiffre des 75%, il manque un point pour être bon. Déjà la même remarque a été faite l'an dernier où il y a 2 ans où la situation était semblable.

Paraphe

Monsieur Courvoisier-Clément précise que ce qui est étonnant c'est que, quand il faut passer la barre des 65% l'on est à 66% l'année d'après, et quand il faut atteindre la barre des 76 %, nous sommes à 75%.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas technicien de l'eau et qu'il ne faut pas hésiter à formuler les remarques par écrit. A partir de là on peut quand même supposer que le travail est fait par les techniciens.

Madame Braquet dit que pour l'état des ouvrages cela sera fait dans le cadre de l'audit de fin de contrat qui est prévu avec une partie technique relative à l'état des ouvrages afin d'aborder la suite de la gestion de l'eau sur la commune de Vouziers.

Monsieur le Maire, avant de clore la séance du conseil, propose de passer au tirage au sort des jurés d'assises 2020.

Liste en **annexe 8**.

Monsieur le Maire remercie l'assistance pour leur mobilisation à ce conseil municipal.

La séance est levée à 21h00.

---

**Annexe 1 : Point d'information sur le lotissement La Garenne, organisation nouveau pôle scolaire et rue Verte affaîssement réseau pluvial et fuite de gaz**

**Annexe 2 : Rapport annuel d'activité 2018 du service public d'eau potable de la ville de Vouziers**

**Annexe 3 : Rapport annuel d'activité 2018 du service public d'assainissement de la ville de Vouziers**

**Annexe 4 : Bilan de concertation PLU**

**Annexe 5 : Présentation du projet PLU de Vouziers pour arrêt**

**Annexe 6 : Zones d'activités économiques : conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales dans le cadre de la loi NOTRe**

**Annexe 7 : Echanges parcellaires**

**Annexe 8 : Tirage des jurés d'assises 2020**

---

La Secrétaire de Séance : Magali Roger

Monsieur le Maire, Yann DUGARD,

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe